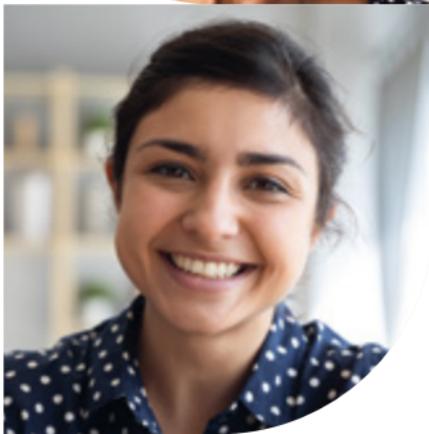


# Ensemble. Catholique. Solidaire.

Information sur l'impôt  
ecclésiastique en Allemagne



# Pourquoi l'Église a-t-elle besoin d'argent ?

La mission de l'église est d'annoncer la bonne nouvelle de Jésus-Christ, la célébrer et en témoigner au service des autres. L'Église remplit cette mission dans ses paroisses, mais aussi par un engagement varié, dans les domaines tels que celui de l'éducation, de la santé et des soins, de la culture et aussi dans des associations venant en aide aux démunis comme Caritas.

Tout cela est possible grâce aux contributions financières des fidèles. La solidarité est nécessaire - dans l'Église aussi. Chaque membre de l'Eglise catholique participe, dans la mesure de ses possibilités, au financement de l'Eglise et de ses missions : par une cotisation obligatoire, appelée en Allemagne impôt ecclésiastique, et en outre par des dons et collectes volontaires. L'impôt ecclésiastique n'est rien d'autre qu'une cotisation de membre adaptée aux possibilités financières de chacun et chacune



## Chaque contribution dans le cadre de l'impôt ecclésiastique aide à :

- Promouvoir la diversité de la vie dans les diocèses et les paroisses,
- Ce que les prêtres, les aumôniers et de nombreux autres collaborateurs puissent exercer leur ministère dans les paroisses,
- La création et à la promotion de communautés pour les catholiques d'autres langues maternelles et d'autres rites,
- Ce que l'on puisse proposer aux enfants et aux jeunes de fréquenter des jardins d'enfants, des écoles et des collèges de l'Église,
- La construction et ensuite l'entretien et la préservation des bâtiments d'église et des centres communautaires,
- Que les services de consultation de l'Église peuvent offrir un accompagnement spirituel aux personnes en situation de crise et bien d'autres choses encore,
- Au soutien des personnes pauvres ou dans le besoin,
- Ce que l'Église puisse témoigner de la Bonne Nouvelle et remplir sa mission.



# Qui paie l'impôt ecclésiastique – et à combien ?

L'impôt ecclésiastique est payé par toutes les personnes qui :

- Sont membres de l'église (justifié par le baptême),
- Résident en Allemagne,
- Et payent des impôts sur le salaire ou sur leur revenu.

Les personnes qui sont dans la vie active et qui ont des revenus **paient** un impôt ecclésiastique.

Les enfants, les personnes âgées ou les personnes handicapées **ne paient** généralement pas d'impôt ecclésiastique.

environ **50%** environ **50%**

Au fait, ce sont surtout les membres qui sont dans la vie active et qui ont donc des revenus qui paient des impôts ecclésiastiques. Cela ne représente qu'un peu plus de 50 % des catholiques. Les autres, c'est-à-dire les enfants, les personnes âgées, les malades ou les personnes handicapées, ne paient généralement pas d'impôt ecclésiastique. Cela montre que chacun et chacune est pris en compte individuellement en fonction de sa situation financière personnelle. C'est pourquoi l'impôt ecclésiastique est juste et solidaire.



En fonction d'un l'Etat fédéral à un autre, le montant de l'impôt ecclésiastique s'élève à 8 ou 9 % de l'impôt sur le salaire ou sur le revenu à payer. Il est prélevé par les services fiscaux de l'État en même temps que l'impôt sur le salaire, selon un commun accord entre l'État et l'Église. Pour cela, l'église paie une taxe de 2 à 4 % de ses recettes fiscales.

Les personnes qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ne paient pas non plus d'impôt ecclésiastique. Les familles avec enfants bénéficient d'un allègement spécifique lors du calcul de l'impôt ecclésiastique.

### Deux exemples :

- Pierre est célibataire et gagne 3.500 € bruts par mois. Il doit payer 464,25 € d'impôt sur le revenu. Son impôt ecclésiastique s'élève à 41,78 €.
- Maria et Nico sont mariés et ont deux enfants. Ils ont un revenu mensuel brut de 5.000 €. Pour cela, ils paient 491,50 € d'impôt sur le revenu. Leur impôt ecclésiastique s'élève à 10,50 €.

# Un signe fort de la solidarité catholique commune



C'est un signe fort de la solidarité catholique commune que tous les fidèles participent, dans la mesure de leurs possibilités, au financement des tâches de l'Eglise.

**Les migrants et migrantes catholiques**, vivant en Allemagne font eux aussi naturellement partie de l'Eglise en Allemagne. La nationalité ne joue aucun rôle en ce qui concerne l'impôt ecclésiastique. L'important est que tous les fidèles catholiques indiquent leur confession «rk» (= catholique romain) lors de leur inscription à leur domicile.

En s'inscrivant, les fidèles renforcent également la pastorale dans leur langue et leur rite respectifs. En effet, les diocèses allemands sont responsables du financement des offres pastorales pour les fidèles d'autres langues maternelles et d'autres rites. Pour ce faire, ils se basent sur le nombre de personnes inscrites comme «rk» dans les pays et les églises respectifs.

# Les Églises catholiques orientales en font partie



Les fidèles de toutes les Églises orientales catholiques sont également considérés comme «catholiques romains» parce qu'ils sont liés à Rome. En Allemagne, il existe actuellement des communautés avec des services religieux réguliers et des offres pastorales des Églises orientales catholiques suivantes :

- Eglise catholique éthiopienne
- Eglise catholique chaldéenne
- Eglise catholique érythréenne
- Eglise maronite d'Antioche
- Eglise grecque-catholique melkite
- Eglise gréco-catholique roumaine
- Eglise gréco-catholique russe
- Eglise gréco-catholique slovaque
- Eglise syrienne-catholique
- Eglise catholique syro-malabare
- Eglise catholique syro-malankare
- Eglise gréco-catholique ukrainienne

Toute personne appartenant à l'une de ces Églises orientales catholiques liées à Rome doit également s'inscrire comme «rk» auprès du bureau d'enregistrement des habitants.

# Indiquer la confession lors de l'inscription en Allemagne !

A red circle containing the stylized white text «rk» with double arrows pointing left and right, representing the Roman Catholic Church.

«rk»

catholique romaine

Tous les croyants appartenant à l'Église catholique doivent indiquer la confession «rk» (catholique romaine) lors de leur inscription en Allemagne. Cela vaut également pour tous les croyants qui appartiennent à l'une des Églises catholiques orientales liées à Rome. Il ne s'agit pas seulement d'une obligation légale vis-à-vis de l'État, mais aussi d'un devoir envers l'Église. Seules les personnes qui indiquent leur confession lors de l'inscription sont considérées comme membres de l'Église vis-à-vis de la société et de l'État.

Si vous êtes catholique et que vous ne vous êtes pas encore enregistré comme «rk», vous avez la possibilité de le faire. Pour cela, il est préférable de vous adresser à l'aumônier responsable de votre paroisse.

# Merci !

«Je suis reconnaissant pour la diversité culturelle de notre Église en Allemagne ! Vous tous, chers frères et sœurs, priez dans différentes langues et apportez différentes traditions de piété, de liturgie et de vie de foi. C'est ainsi que nous devenons de plus en plus une communauté vraiment catholique, une Église vivante dans laquelle tous peuvent se sentir chez eux. Avec votre impôt ecclésiastique, vous apportez également ici en Allemagne une contribution importante au financement de cette vie ecclésiale. Merci d'accepter ce système de financement solidaire et équitable de l'Église, même s'il est peut-être inhabituel pour vous.

Merci pour votre contribution !»

+ 

Archevêque Dr. Stefan Heße (Hambourg)  
Président de la commission pour la migration  
de la Conférence épiscopale allemande



# Plus d'informations

Si vous avez des questions sur l'impôt ecclésiastique, y compris sur votre inscription en tant que «rk», vous pouvez toujours vous adresser à votre pasteur local ou à l'aumônier responsable de votre paroisse.

Les interlocuteurs pour l'impôt ecclésiastique dans les diocèses se tiennent également à votre disposition pour tout renseignement. Vous trouverez l'interlocuteur de votre diocèse dans un aperçu sous le lien suivant :  
<https://www.dbk.de/themen/kirche-und-geld/ansprechpartner-zur-kirchensteuer-in-den-bistuemern>

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de l'impôt ecclésiastique sur le site de la Conférence des évêques allemands :  
<https://www.dbk.de/themen/kirche-und-geld/kirchensteuer>

Vous trouverez des informations sur les multiples engagements de l'Eglise catholique en Allemagne, rendus possibles grâce à l'impôt ecclésiastique, dans la brochure «Katholische Kirche in Deutschland. Zahlen und Fakten». La brochure peut être téléchargée sur :  
<https://www.dbk-shop.de/de/publikationen/arbeitshilfen/katholische-kirche-deutschland-zahlen-fakten-2021-22-bonn-2022.html>

Fotos:

Titel: © abstral official/unsplash; © jen theodore/unsplash;  
© Rawpixel.com/shutterstock; © Jazzmany/shutterstock;  
© fizkes/shutterstock; © 1000 Words/shutterstock; Seiten 2-3:  
© FatCamera/istockphoto; Seite 5: © Evannovostro/shutterstock;  
Seite 8: © Rostyslav Myrosh/Collegium Orientale

## HERAUSGEBER

Sekretariat der  
Deutschen Bischofskonferenz  
Kaiserstraße 161, 53113 Bonn  
[www.dbk.de](http://www.dbk.de)

Stand: 5.5.2023

